

BULLETIN NATIONAL

HEBDOMADAIRE.

N^o. 6.



Conseil.

Le Conseil Suprême National, voulant rétablir au plutôt la tranquillité troublée par les crimes commis dans la journée du 28 du mois du 6 dernier, désirant par la punition prompte & exemplaire des coupables, garantir la sûreté des bons Citoyens, & hâter le jugement de ceux qui sont accusés & qui seront convaincus, d'avoir fomenté & commis les crimes qui ont eu lieu le 28 Juin de l'année courante, suivant en outre, les injonctions qu'il a reçu à cet égard du Chef Suprême de la Force armée, décrète, que le cours de la Justice rendue par le Tribunal Criminel ordinaire du Duché de Mazovie ne sera point interrompu, & qu'au contraire elle y sera administrée avec cette exactitude que chaque Citoyen a le droit d'exiger; que comme le Tribunal Suprême Criminel siégeant dans la Ville de Varsovie, se trouve actuellement sans occupation, (vu le genre de causes qui lui sont attribuées) c'est lui qui sous sa responsabilité, jugera incontinent tout ceux que le Département de Sureté Publique a fait arrêter, & que ce Département lui déférera, comme accusés d'avoir été acteurs ou complices, des forfaits commis dans la journée du 28 Juin; ordonne, pour cette fois seulement (afin de hâter la punition) que le Tribunal Suprême Criminel fera lui même l'examen & les enquêtes concernant les coupables, après quoi il prononcera des peines proportionnées aux crimes, & rendra la liberté aux innocents. Le Département de Sureté renverra au Tribunal Suprême les inquisitions déjà commencées par le Comité des Enquêtes, auquel appartient l'examen de semblables causes.

Le Conseil déclare enfin, que ces mesures extraordinaires du moment, qu'on prend pour rétablir au plutôt la tranquillité générale dans toute la Pologne, ne préjudiceront en rien à l'avenir, à aucun des anciens réglemens concernant le Comité des Enquêtes, ou le Département de Sureté, ni à aucune des règles de procédure prescrites pour le Tribunal Suprême Criminel & pour les autres Tribunaux Criminels des Palatinats.

Précis de la Proclamation du Conseil adressée aux Citoyens de Courlande.

Après avoir témoigné sa vive satisfaction de l'Insurrection de la Courlande, & de ce que l'esprit de liberté & d'indépendance dont sont animés tous les cœurs des Polonais, ait réveillé le civisme de leurs concitoyens, à qui des intrigues étrangères s'efforcent depuis si long-tems d'inspirer de l'aversion pour un peuple libre, le Conseil rappelle aux Courlandois que les Polonois ne les ont jamais oublié, même dans les momens les plus critiques pour la Pologne. Jusqu'à ce que la mesure des malheurs communs soit parvenue au comble, les deux nations ont souffert patiemment les oppressions étrangères : enfin le désespoir leur a mis les armes à la main. Trop long-tems, la Pologne & la Courlande, jouets de l'oppression & de l'intrigue des étrangers, ont nourri dans leur sein de mauvais citoyens, dont la cupidité a sans cesse mis obstacle aux desseins de ceux qui cherchoient dans l'union une existence libre, heureuse & respectable. On cachoit pour ainsi dire aux yeux de l'ennemi tout lien de fraternité. L'acte de votre insurrection, dit le Conseil à ses frères de Courlande, nous réunit d'un lien que l'intrigue étrangère ne parviendra jamais à rompre ; nous croyons à vos promesses, & sommes persuadés que suivant l'exemple des Polonais qui ont eu le bonheur de vous prévenir, vous ne vous laisserés certainement pas surpasser par eux & ne montrerés pas moins de zèle à servir la Patrie : vous soutiendrez efficacement votre Insurrection, vous effectuerés promptement l'armement général, & réunissant vos forces à celles de la République vous nous aiderés à exterminer nos ennemis. La Courlande a produit une foule de guerriers célèbres, qui se sont couverts de lauriers au service des Monarques étrangers ; que ne doit on pas attendre de vous, lorsque vous prendréz les armes, pour vos droits, pour votre Patrie & pour votre liberté &

celle de vos descendants. Le premier engagement que nous contractons en face de Dieu & de l'univers entier, c'est de nous délivrer des usurpateurs étrangers. Sacrifions nous entièrement à effectuer ce vœu ! & lorsque la main victorieuse de la Nation, suspendant les armes ouvrira le temple de la législation, lorsque la Nation devenue libre, s'occupera de sa félicité à venir, soyés certains que la Pologne ne statuera rien à votre égard, sans votre participation ; elle vous consultera sur ce qui pourra consolider notre bonheur ; vos vœux seront les nôtres : vos droits & vos Priviléges vous seront bien plus chers, quand devenus le prix de votre bravoure, ils seront à l'abri de l'oppression étrangère. L'étendart de l'insurrection est enfin déployé, l'épée d'un Peuple libre est tirée. Un guerrier couvert de gloire, un Républicain vertueux que la confiance générale a appelé au Poste de Chef suprême de la force armée, a inspiré à tous la résolution de mourir ou de vivre libres & indépendans. Répandés ces sentiments dans vos contrées & dans les pays arrachés à la domination Polonoise ; réchauffés leur amour pour leur véritable patrie & le désir de rentrer dans le sein de la République où les douceurs de la liberté leur feront oublier la honte d'avoir subi un Jong étranger. Long-temps désunis & oprimés, bientôt nous nous réunirons tous fraternellement, & donnerons à l'univers l'exemple d'un peuple qui a recouvré ses loix & son indépendance. Nous vous envoyons les principaux décrets de notre Gouvernement ; vous y reconnoîtrez les maximes qui nous ont guidés dans notre insurrection. La déclaration exprimée dans votre acte ; que vous suivrez les décisions du Conseil, prouve que vous tendez au même but, & que l'intérêt commun vous guide. Citoyens croyés à l'honneur & à la vertu d'une Nation qui veut tout sacrifier pour son salut & pour le bien général ; croyés que nous sommes résolus à nous enterrer sous nos propres ruines, plutôt que de cesser de nous aider réciproquement, que de séparer vos intérêts des nôtres, de cesser de nous regarder comme frères, concitoyens & enfans d'une même Patrie libre & indépendante.

Opérations du Conseil.

Le Conseil, a enjoint à tous les Départemens de lui présenter *Le 7* tous les mois un compte exact de leurs recettes & de leurs dépenses. Il a donné des témoignages d'aplaudissements au suppléant Gautier qui *let.*

s'est offert de remplir la fonction de Caissier du Département des vivres, sans aucun émolument.

Afin de procurer à ceux des habitans de Varsovie qui n'ont aucun moyen de subsistance, celui de vivre, pour augmenter en même temps le nombre des défenseurs de la Patrie, le Conseil a décrété, que tous les Citoyens de la dite Ville, délivreraient à leurs gens de service, & les maîtres ouvriers à leurs garçons, des Certificats de bonne conduite, visés par le Bourguemestre & par le Commandant millenaire de leur Cercle qui y aposeront leur signature; les noms de ceux qui donneront & de ceux qui recevront ces attestats, seront inscrits chez les Bourguemestres & chez les Millenaires, dans un livre destiné à cet usage. Quiconque ne sera pas muni d'un Certificat, expédié d'après la forme prescrite, sera dans le cas d'être récruté, & la paye de soldat assurera son existance; il sera même recommandé de les encôler. On doit s'être procuré ces certificats au plus tard dans 6 jours.

Commissariat de Guerre.

Par ordre du Généralissime, il a fixé la taxe des vivres à fournir aux soldats; savoir: la livre de viande à 3 gros, celle de pain à 1 gros & celle de lard à 12.

Département de Sureté.

Le Comité des Enquêtes n'ayant rien trouvé qui puisse inculper le Citoyen Tęgoborski, il a été renvoyé au Département de Sureté, qui l'a mis en liberté & a reconnu publiquement son innocence.

Tribunal Criminel.

Le Jugement Suprême Criminel de la Couronne a fait citer, par ses Accusateurs Publics, Stanislas Félix Potocki, François Xavier Branicki, Séverin Rzewuski, Adam Moszczyński, Jean Zagurski, George Wielohorski, Antoine Złotnicki, Jean Suchorzewski, Michel Kobylecki, Jean Szweykoski, François Hulewicz, de comparaître personnellement à son Tribunal, le 9^ebre de l'année courante, comme chefs de la conspiration de Targowice, pour s'y justifier d'avoir conspiré la perte de la Patrie, d'y avoir introduit des troupes étrangères, d'avoir annulé les opérations d'une Diète libre, de s'être déclarés, composant

ceux seuls la Nation entière, d'avoir opprimé les bons Patriotes, d'avoir spolié le trésor public, d'avoir conféré à eux & à leurs créatures toutes les Charges de la République, enfin d'avoir occasionné le partage de la Pologne, la destruction de la Force armée, & forcé le reste du Pays à subir un joug avilissant, qui a couté la propriété, même la vie à des milliers de Citoyens; avertissant les ci-dessus cités, en général & en particulier, que soit qu'ils comparaissent ou non, au terme fixé, le Tribunal prononcera sur eux, les peines décernées contre de tels délits.

Universal du Conseil.

Le Conseil a fait publier un second Universal concernant l'arrière ban, dans lequel après avoir témoigné sa vive sensibilité de voir qu'il faut réchauffer l'ardeur des Citoyens à défendre leur terre natale; il s'y croit toutes fois obligé, vu le nombre de ceux qui désirent quitter la Pologne & qui regardent d'un œil tranquille les travaux & les peines de leurs frères, pour sauver la Patrie. Cette indifférence vraiment punissable, rappelle, que par l'organisation des Tribunaux Criminels, il a été statué, que quiconque refuserait de contribuer à la défense de la Patrie, serait puni par la perte de ses biens. Les Privileges des concessions Territoriales n'ont été accordés, que sous la condition, que chacun marchera à la guerre toutes les fois qu'il en sera besoin. L'exemple de leurs ancêtres indique aux Polonais leurs devoirs dans les circonstances actuelles. Avant le 16eme siècle, la Pologne n'avait pas de troupes réglées; mais au besoin tout Polonais devenait soldat. C'est ainsi que Ladislas Jagellon, Casimir Jagellon & Jean Casimir, ont rassemblés de grandes armées, soutenus des guerres longues & formidables & ont acquis aux Polonais le renom d'une Nation braye & courageuse. Ce n'est point par une parfaite connaissance dans l'art de la guerre, à force d'artillerie, où à l'abri de fortresses imprénables, que dans ces tems reculés, l'arrière ban Polonais a vaincu ses ennemis; mais par la constance & le courage que lui inspiraient le saint amour de la Patrie & l'amour de la liberté. Quoi de plus frapant, que le tems présent! où les forces les plus considérables ne peuvent subjuger une Nation qui veut être libre. Polonais! dit le Conseil, soyez cette Nation, & les despotes, du joug desquels nous voulons nous dégager, ne parviendront pas à nous vaincre. Que

faut-il pour devenir cette Nation? la réunion des forces de chaque individu à la masse générale.

Celui qui refuse de marcher à la défense de la Patrie est mauvais Citoyen; il mérite l'attention du Gouvernement pour le contraindre à remplir ses devoirs & l'empêcher de donner mauvais exemple aux autres. En considération de quoi le Conseil décrète:

1^{re}o. Que tous les Citoyens sont tenus de se rendre à l'arrière ban, conformément à l'Universal du 6 Juin, n'en exemptant que ceux qui en seront exemptés par le dit Universal.

2^{do}. Quiconque ne remplira pas cette obligation, encourera la perte de ses biens & pour toujours le droit de Citoyen.

3^{ro}. Quiconque s'absentera du pays, pour passer dans l'étranger, sans la permission du Gouvernement, encourera la même punition.

4^{to}. Que tout Citoyen Polonais, actuellement dans l'étranger, doit se rendre dans le pays sous l'espace de 3 mois, sans quoi il encourera les mêmes peines que ci-dessus.

Le Conseil a chargé les Commissions du Bon Ordre de faire publier cet Universal dans tout le pays; les contrevenants seront dénoncés au Département de Sureté publique & au Conseil.

Conseil.

Le 8 Juil let. On a établi un comité chargé de l'administration des possessions, comptoirs & magazins, appartenants au Gouvernement Prussien, sur le territoire de Pologne.

Le Département d'instruction National dont l'institution a pour but de propager & de diriger l'esprit public, chargé entre cela de veiller sur toutes les écoles & sur l'administration des fonds destinés à l'éducation de la jennesse, a fait publier un universal, aux Départemens d'instruction dans toutes les Commissions du bon ordre, pour les engager de contribuer à propager dans tout le pays le dit esprit; Il a requis le Clergé des deux Rits de concourir à l'efficacité de ces instructions. Ce Département exige qu'il lui soit fait des raports exacts sur la quantité d'écoles de toutes Classes; sur les Professeurs ou Emérites pension-

nés; sur les fonds de l'Education Nationale; sur ceux d'entr'eux qui sont pourvus de Prélatures, Canonicats, Prévôtés ou de quelqu'autre revenus & sur ceux qui n'ont pour vivre qu'une simple pension; sur le nombre de ces écoles publiques dans chaque District, pour savoir s'il suffit aux besoins; sur le nombre d'écoles Religieuses ou paroissiales, sur leurs fonds; sur les colléges & leurs revenus, sur leur fondation; enfin sur ce que chaque District croit devoir être fait pour le bien de l'insurrection, dans sa Terre ou D'istrict.

Sous la Présidence du Citoyen Michel Kochanowski.

Il a été rendu un Décret qui augmente de 6. le nombre de juges *Le 9* du Jugement suprême Criminel, afin d'accéler les informations sur les *Guil-* causes des violences commises dans la journée du *28 juin*. *let.*

Le Département des affaires étrangères, ayant fait part au Conseil, de l'entrée des troupes Autrichiennes sur les Etats de la République, on fit lecture de la déclaration publiée par le Général d'Arnoncourt, portant en substance, que *l'armée Autrichiene entre en Pologne*, pour éloigner tout danger des frontières de la Galicie, & assurer la tranquillité des Etats de l'Empereur. On lut ensuite, la lettre écrite par le Généralissime au Général d'Arnoncourt à l'occasion de cette déclaration: le Chef suprême lui représente, que la République ayant toujours respecté les traités subsistans avec Sa Majesté l'Empereur, on ne pourra attribuer à la Pologne les suites fâcheuses qui pourroient résulter de l'entrée des troupes Autrichiennes.

Le Conseil a nommé un Comité extraordinaire, composé de 6. suppléants, pour examiner les personnes arrêtées sur le soupçon d'un projet de mettre le feu aux magasins à poudre.

Il a fait remettre à la Direction des besoins de l'armée 200, 000 florins; & à l'école militaire 29, 391 pour l'entretien de cet institut: quatre suppléants ont été désignés pour s'occuper de tout ce qui est relatif à la dite école.

L'Etat de sa recette présenté au Conseil par le Département militaire, se monte à 542, 038 florins & 12 gros; & celui de sa dépense à 520, 568 florins 26 gros; ce compte signé par le Président du Conseil a été déposé dans les Archives du Conseil,

Le 10 Juil. et le 11 Juillet. Sur le rapport de la Commission du bon ordre du District de Prensk, qu'il s'y trouve des Citoyens qui contrarient les ordonances du Gouvernement, le Conseil a enjoint à cette Commission de citer ces Citoyens au Jugement Criminel du lieu, & de procéder immédiatement à la séquestration de leurs biens.

On a lu en cette Séance, un rapport de la Commission du bon ordre de Kowno; il constate que les habitans de ce District ont donné des preuves distinguées de leur civisme, en fournissant les recrues ordonnées; car ils les ont non seulement habillés, équipés en armes & munitions, mais ils ont donné 12 florins à chaque recrue. En outre tous les Citoyens de ce District se son cotisés & donnent chacun 15 florins par mois pour l'achat des vivres: leurs femmes ont fait à la Patrie un don de 3000 chemises, & tous les hommes qui étoient en état de le faire, sont montés à cheval. Le Conseil a chargé son Président de témoigner au District de Kowno sa vive satisfaction d'avoir retrouvé des Citoyens aussi bons Patriotes.

Les Suplétants, désignés pour l'examen des personnes arrêtées sur le soupçon, d'avoir voulu mettre le feu aux poudres, ayant rapporté qu'il y en avoit eu de répandu par accident, mais nullement par mauvaise intention, ces Personnes ont été mise en liberté.

Le 18 Juillet. Considérant, que le secrétaire d'Ambassade Jozefowicz chargé d'une nombreuse famille a perdu tous ses effets dans les journées du 17 & du 18 Avril, le Conseil lui a assigné une somme de 1000 florins pour les choses de première nécessité.

Par ordre du Conseil il a été publié un Universal adressé à toute la Nation, dans lequel après l'avoir informé des malheureux événements, qui ont eu lieu dans la Journée du 28 Juin, ou l'assure que les moteurs ou complices de ces désastres sont arrêtés & subiront dans peu la punition due à leurs atrocités: cet exemple justifiera le Gouvernement & le laverà du reproche que l'intrigue étrangère ne manquerait pas de lui faire de les avoir laissé impunis.

Le Conseil a chargé le Département militaire de fournir des armes au Citoyen Kazanowski Général Major du District de Grodno pour le corps nouvellement érigé.

A en-

Le Gouvernement a enjoint à la Commission du bon ordre de la terre de Drohiczyn de contraindre les Citoyens à fournir des recrues, & décrété, que ceux des Cantonistes qui s'environt pour échaper au recrutement seront reputés vagabonds & comme tels, arrêtés par le premier qui les rencontrera & conduits à l'armée.

A ordonné à la terre de Wizna de fournir des recrues, actuellement qu'elle est délivrée des troupes étrangères.

Le Département de Justice a été chargé par le Conseil de dresser un projet d'organisation interinale pour la Ville de Varsovie, relatif à l'administration de la Justice civile.

Sur la représentation de la Commission du bon ordre, le Conseil a établi une Députation chargée de l'administration des biens, des détenus condamnés, ou émigrés ; cette Députation sera surveillée par le Département des Finances.

Il a été décreté, que la Citoyenne Zaydel jouira sa vie durant de la moitié des appartenements de feu son mari, Capitaine tué à l'affaire près de Zegrze, & qu'il sera dressé un projet sur la manière de secourir les femmes & enfants de ceux qui périront à la Guerre.

On a nommé un Comité chargé de s'occuper du soin des malades ou blessés pendant cette campagne, & assigne 100,000. florins pour l'hôpital militaire.

Il a été délivré une seconde somme de 100,000 florins pour la solde des troupes sous le commandement du Général Zajczek.

Par ordre du Généralissime on a fixé la pension des invalides.

Au signal d'alarme, auquel tous les Citoyens se sont rendus le 13 aux remparts de la Ville, le Conseil s'est assemblé extraordinairement.

Sur l'injonction du Généralissime, de faire terminer au plutôt le Jugement des violences commises dans la journée du 28 Juin, le Conseil a prescrit au Tribunal Suprême criminel, de tenir séance deux fois par jour, sans nulle exception, ne pouvant jamais exister pour eux de motifs plus pressant de remplir leurs devoirs.

Conformément encore aux ordres du Chef Suprême, le Conseil a enjoint au Département des finances, de déléguer quelques uns de

ses membres, pour recueillir des argenteries des Eglises tant ce qui n'est pas d'absolu nécessité pour la culte, il en rendront compte au Conseil.

Le Tribunal criminel convaincu de l'innocence des Citoyens, Suffczyński & Szweykowski, accusés d'avoir favorisé les Russes, à décrété leur innocence & leur élargissement.

Le 14 Juil. Le Conseil a pris avec satisfaction, par le Citoyen Potocki Président de la direction des affaires étrangères, que Monseigneur le Nonce Apostolique a effectué son autorisation relativement au prêt de l'argenterie des Eglises.

Le Jugement Criminel du Duché de Mazovie a demandé au Conseil, ce qu'il doit observer, à l'égard de ceux qui nommés Conseillers, lors du soulèvement de Targowice ont prêté le serment prescrit en ce tems là, de ceux qui Nonces au rassemblement de Grodno, ont signés les traités de partage en faveur de la Russie & de la Prusse, toutes personnes dont la liste a été envoyée à ce Tribunal par le Département de sûreté publique. Le Conseil ayant entendu là-dessus l'aviso de son Département de justice a décrété les articles suivans.

1mo. Ceux, qui lors du rassemblement de Grodno, ont voté en faveur des traités de partage & les ont signé, doivent être considérés al sous deux aspects, savoir, comme personnes cédant à la violence, ou comme personnes servant la violence.

2do. La simple prestation du serment de Conseiller de Targowica, ou l'élection au poste de Nonce, au rassemblement de Grodno, ne peuvent entraîner aucune responsabilité.

3ro. Quant aux personnes cédant aux violences, le Tribunal Criminel doit distinguer; premièrement, les personnes désignées pour signer les traités de partage de la Pologne, qui les ayant signé, ont cependant voté ou protesté contre eux: celles-ci n'encoureront aucune peine. Secondement, ceux qui par crainte de quelque menace ou de quelque violence manifeste, ont voté pour le partage du pays ont signé pareils traités, sans protestation ultérieure,

ceux-là perdront à perpétuité tout droit à la confiance publique, & tous leurs emplois.

4to. Quant aux personnes servant les violences: **1ro.** Cens qui au rassemblement de Grodno, ont appuyé les propositions ou projets facilitants le partage de la Pologne, les ont soutenu, ont tenu des discours en leur faveur & tâché d'entraîner la chambre à y accéder favorablement, perdront tous leurs emplois, & leurs biens seront confisqués au profit du trésor public. **2do.** Ceux qui ont introduit d'eux mêmes des projets de partage dans la chambre, qui pendant le rassemblement de Grodno ont reçu des gratifications de la Russie ou de la Prusse, seront punis de mort & leurs biens confisqués par le trésor public.

5to. Ceux qui par violence, ou par corruption, ont entraîné dans les Provinces, les Citoyens à accéder à la conspiration de Targowica, encoureront de même la peine de mort & la confiscation de leurs biens. La dénonciation de ces sortes de délits, sera présentée par écrit au Tribunal Criminel, par les accusateurs publics ou par tout autre.

6to. Ceux qui ont formé les premiers la conspiration de Targowica & conduit l'ennemi sur les terres de la République, sont par une résolution particulière, renvoyés, à être jugés par le Juge-
ment Suprême Criminel, auquel il est enjoint de prononcer sur eux, d'après les règles prescrites.

Nouvelles Militaires.

Le 6 du courant, le Général Major Karwoski a attaqué les Prusiens près de Brzok & de Grodzisk; les ayant mis en fuite, il les a poursuivis jusque dans leurs frontières, où il s'est contenté de lever des fourages, puis il est rentré dans son camp. Ce Général avait écrit quelques jours auparavant, au Général Günther, pour lui faire des représentations sur la manière peu convenable dont il agissait avec nos Citoyens & ceux des nôtres qui sont ses prisonniers; un Major accompagné d'un trompette, était porteur de cette lettre: les piquets Prusiens, sans avoir regard au trompette, ont tiré sur nos gens & leur

Ont tué un cheval. Le Général Günther sollicite l'échange de 18 Bosniaques, pris dans l'action du 6, sur quoi le Général Karwoski a demandé l'avis du Conseil.

Le même jour le Colonel Kwaśniewski passa la Narew avec 500 hommes près de Łomża & s'approcha de Kolno: informé que le Général Vildau devait envoyer aux Prussiens postés près de Czerwona, un secours de deux compagnies d'infanterie & d'un régiment de Bosniaques, pour prendre à dos le Général Karwoski, le Colonel se crut dans la nécessité de les attaquer près de Kolno. La force des ennemis consistait en 4 Compagnies d'Infanterie, 2 de Chasseurs & 6 escadrons de Cavalerie. L'action a duré depuis 1 heure du matin jusqu'à 3 heures après midi; du côté des Polonais le Capitaine Brunet a été fait prisonnier; un Officier a été tué & 4 blessés. Tant tués que blessés ou égarés, il manque 50 Soldats; outre 80 Cantonistes qui ont pris la fuite. Les habitans de Kolno attestent que les Prussiens ont beaucoup plus de morts & de blessés; le Général Günther est lui même de ce nombre; ils ont perdu outre cela le Colonel Swartzow, deux Majors & quelques Officiers. Le Colonel Kwaśniewski est resté maître du champ de bataille. Les Prussiens voyant qu'ils ne pouvaient garder la Ville de Kolno, l'ont pillée & entièrement brûlée; non content de faire une guerre injuste, dit le Colonel dans son rapport, ils en violent les loix.

Le Colonel pour s'écartier du triste coup d'œil de la Ville incendiée, s'est porté à Borkow, à un quart de lieu. Il a appris que les Prussiens attendent du secours de Graudenz.

Depuis le 8 du courant les armées de la République ont eu souvent affaire avec les ennemis. Ils ont attaqué les camps des Généraux Mokronoski & Zaiączek; d'action la plus vive est celle de l'armée de Zaiączek; en voici quelques détails extraits du rapport du Général. Le 9 à 11 heures du matin les Cosaques se sont approchés de nos avant-postes, il y a eu quelques escarmouches où les Russes ont perdus assez considérablement. A une heure nous apperçumes plusieurs corps ennemis, dirigeant leur marche vers la forêt, que bordait notre aile gauche. L'ennemi se déploya en ligne & la canonade commença de part & d'autre; après quelques bordées, il se retira; mais le bois qu'il avait derrière lui m'empêcha de tirer avantage de sa retraite.

te. A 5 heures l'ennemi reparut & s'avança hardiment, mais le feu de nos batteries & de notre mousqueterie fut si vif, qu'après cinq heures d'efforts inutiles, il fut encore obligé de se retirer. L'obscurité favorisa cette seconde retraite. Pendant l'attaque, des corps séparés sont tombés sur notre flanc droit & sur nos derrières, afin de rompre notre seconde ligne; ils ont été également repoussés par tout. Le Major Obertyński, avec une partie de la Brigade de Madaliński, & un demi bataillon du Régiment de Działyński, commandé par le Major Lipnicki, leur ont fait le plus de mal. C'est là qu'on a trouvé le plus de morts, quoique la grande obscurité & une poussière excessive aient empêché de compter au juste le nombre des tués. Le lendemain à 3 heures du matin, l'ennemi s'est avancé sur nous pour la troisième fois, dirigeant principalement ses forces contre notre aile gauche & contre notre front; il est resté en panne deux heures entières, exposé à tout le feu de notre artillerie, très bien dirigée par le Capitaine Baczkiewicz. A 6 heures, ayant reçu un renfort d'Infanterie, de Cavallerie & d'Artillerie, l'ennemi en a formé une seconde ligne qu'il a partagé en deux colonnes, dont l'une s'est portée sur notre aile droite, l'autre sur la gauche; m'apercevant, dit le Général, qu'un grand nombre de Cosaques se disposaient à me prendre à dos, j'ai pris vers 7 heures le parti de me retirer. Le Brigadier Wyszkowski, avec un bataillon du Régiment de Raczyński, commandé par le Major Ossowski, a couvert notre retraite avec tant d'intelligence, que pendant cette manœuvre, non seulement nous n'avons rien perdu, mais que les ennemis malgré leur grande supériorité, ont été souvent obligé de fuir, tant le feu de notre Artillerie était bien dirigé. Nous avons eu dans cette affaire 7 Officiers, 5 Twarzysz, 2 Bas-Officiers & 115 Soldats de tués; & de blessés, le Lieutenant-Colonel Zaręba, 4 Officiers, 2 Bas-Officiers & 78 Soldats. On compte à peu près une centaine d'hommes tant Chasseurs que Piquiniers d'égarés. Selon l'aveu volontaire d'un Officier Russe, intercepté avec une expédition, l'ennemi a perdu à cette bataille 800 hommes & doit avoir un plus grand nombre de blessés, à en juger par la direction de notre Artillerie. Nos canons de 12 ont tiré jusqu'à 70 coups à mitrailles, chacun. Il paraît qu'un Général Russe a péri dans cette action; les Soldats Polonais montrent une croix fort riche & 300 ducats qu'ils lui ont pris.



